



Média Kit 2012 compuBase.biz / EasyStockOnLine

Un Concept Unique

Grâce à notre expérience, nous avons compris qu'il manquait aux partenaires IT une arme supplémentaire pour affronter un marché toujours plus concurrentiel.

compuBase.biz est une plateforme qui **rassemble tous les acteurs** de la chaîne de distribution informatique en France (revendeurs, grossistes, constructeurs, éditeurs, sociétés de services...).

Nous mettons à leur disposition un **moteur de recherche ergonomique et gratuit** qui réunit un annuaire de + de 120.000 sociétés ainsi que l'ensemble des stocks des grossistes.

Une cible

compuBase.biz et Easystockonline sont des outils pertinents qui permettent d'améliorer la réactivité et la productivité des partenaires IT.

Ils sont destinés aux **services commerciaux et marketing**, ainsi qu'aux **acheteurs et décideurs** sous forme d'abonnement.

Quelques Chiffres

compuBase.biz c'est :

- 1.000.000 pages vues par an
- + de 31.000 visiteurs uniques /an
- 7.200 visiteurs abonnés
- 4.500 sociétés abonnées



Nous contacter

compuBase.biz / EasystockOnline
Mini Parc du Verger-Bât.D
1, rue Terre Neuve
91940 Les Ulis-France
+33 1 69 18 34 38
Alexandre.cros@easystockonline.com



BANNIERES :

Nos tarifs s'entendent HT pour une durée de 7 jours consécutifs.

Bannière haute ou mix	1 600 €
Skyscraper	1 300 €
Rectangle	1 300 €
Format événementiel :	
Corner Page Peel	2 000 €

REMISE ACCUEIL

La remise accueil est de 5% pour tout nouvel annonceur. Cette remise est calculée sur le montant brut HT du premier engagement.

REMISE VOLUME

La remise volume se calcule (tableau ci-dessous) en fonction du nombre de parutions choisies par l'annonceur.

Remise sur deuxième parution	10%
Remise sur troisième parution	20%
Remise dès la quatrième parution	35%

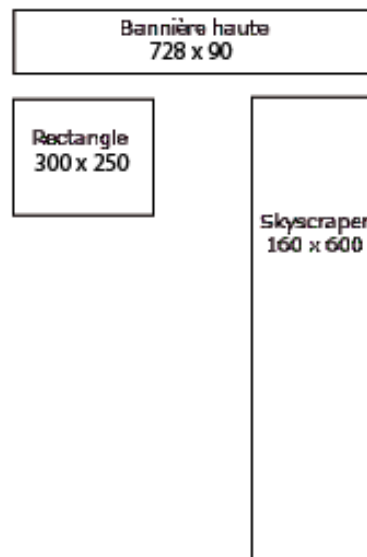
REMISE supplémentaire

De la 5 ^{ème} à la 8 ^{ème}	5%
Au-delà de la 9 ^{ème} parution	5%

REMISE professionnelle

Remise professionnelle	15%
------------------------	-----

Celle-ci s'applique sur le montant brut HT.



Remise des fichiers : 7 jours avant

Résolution : 72 dpi

Formats : GIF -JPEG- SWF - FLASH

Poids maximal : 20 KO

COUT DANS LA DUREE

Nbre parutions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Prix emplacement	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Remise agence	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
Remise nlle soc	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Remise volume	0%	10%	20%	35%	35%	35%	35%	35%	35%	35%	35%	35%
Remise mois suppl					5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Net	1 292 €	1 163 €	1 034 €	840 €	798 €	798 €	798 €	798 €	758 €	758 €	758 €	758 €
Cumul	1 292 €	2 455 €	3 488 €	4 328 €	5 126 €	5 924 €	6 722 €	7 519 €	8 277 €	9 035 €	9 793 €	10 551 €
Net à la semaine	1 292 €	1 227 €	1 163 €	1 082 €	1 025 €	987 €	960 €	940 €	920 €	904 €	890 €	879 €



E-MAILINGS :

FRAIS VARIABLES

Location et routage ► 0.32€HT par adresse

FRAIS FIXES

Formatage de la base ► 200€HT

Intégration du document dans la charte EasystockOnline ► 160€HT

Option : création d'un e mailing ► sur devis



ROUTAGE

Le routage est assuré par TECH COM ou par un prestataire agréé.

MESSAGE

Le document que le constructeur/éditeur souhaite router est réintégré dans la charte graphique d'EasyStockOnline.

De cette manière, nos abonnés reconnaissent l'expéditeur du message, ainsi, le taux d'ouverture est amélioré.



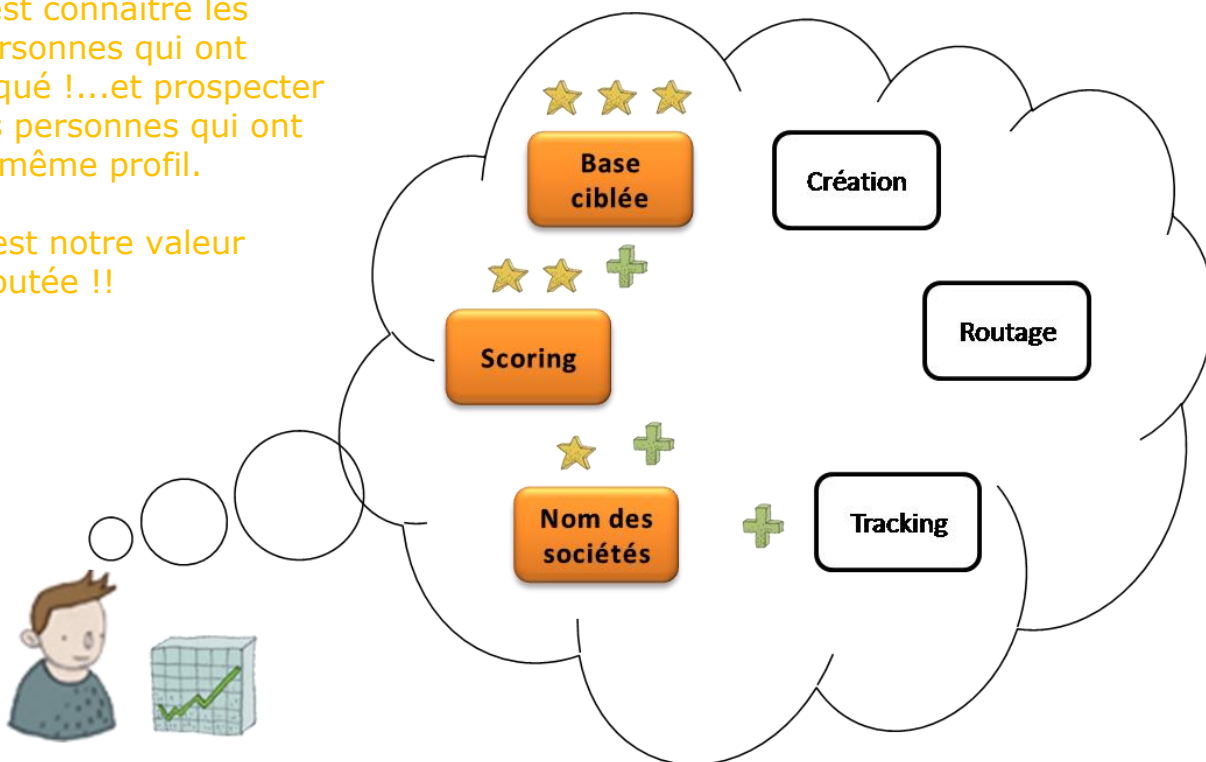
Jusqu'ici personne ne l'a fait...nous avons osé !

SOLUTION LEADS

Pourquoi juste un e-mailing ?

Ce que vous souhaitez
c'est connaître les
personnes qui ont
cliqué !...et prospector
les personnes qui ont
le même profil.

C'est notre valeur
ajoutée !!



Notre offre

- Phase 1 : Routage de votre e-mailing
- Phase 2 : tracking
- Phase 3 : Livraison des fiches société
- Phase 4 : Scoring du panel
- Phase 5 : livraison d'une base ciblée de sociétés potentiellement intéressées

Nos prix

360€HT + 0.32cts/adresse
25€HT/fiche société
Sur devis
Sur devis



Espaces dédiés : « Développez votre business avec... »

- Une page dédiée à votre marque
- Votre logo mis en avant sur le site
- Des informations essentielles pour travailler avec les partenaires
- Indispensable pour vous rendre visible et aider les partenaires
- Une « landing page » idéale pour vos actions de communication

Prix: 200€HT par mois + création

Développez votre business avec...

lenovo

xerox

OKI

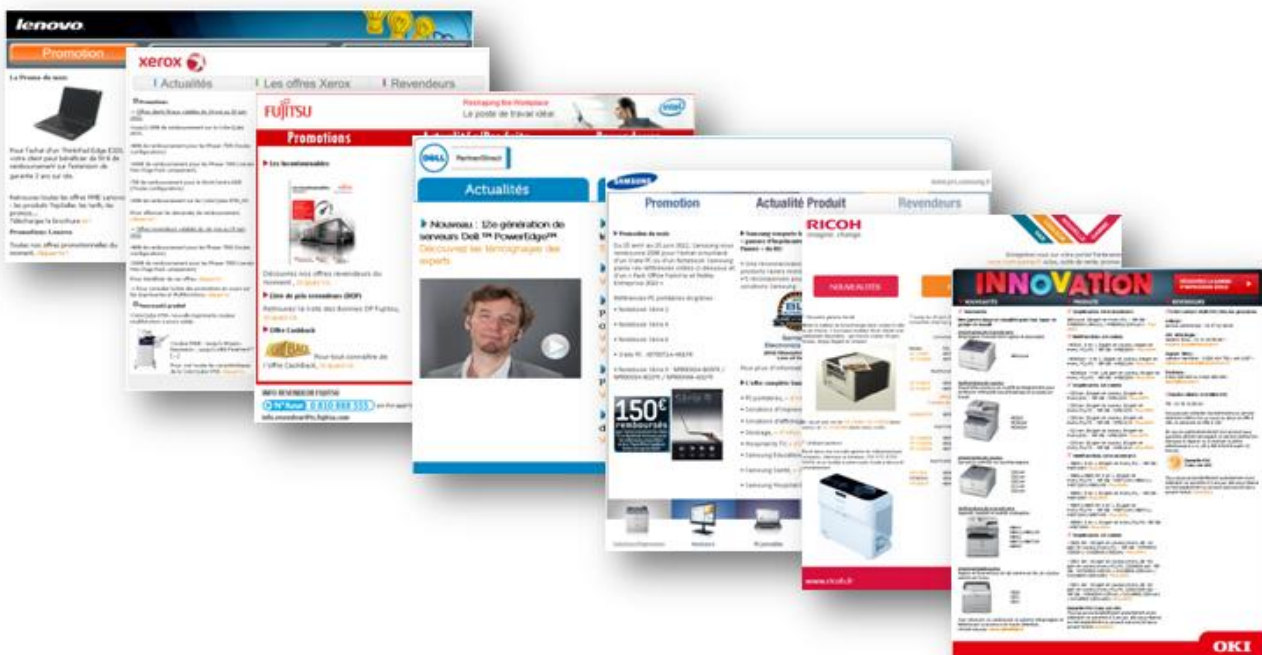
DELL

SAMSUNG

RICOH

FUJITSU

Comment ajouter votre logo à cette liste?



Conditions générales de vente

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES – CONDITIONS D APPLICATION

Toute souscription par un annonceur ou par son mandataire d'un ordre de publicité auprès de TECH COM pour la parution d'une publicité sur le site compuBase.biz.com implique l'acceptation, entière et sans réserve, des présentes conditions générales de ventes et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tous autres documents. Toute condition contraire ou additionnelle posée par un annonceur ou son mandataire, figurant dans leurs propres bons de commande, dans leurs conditions générales d'achat, ou dans un quelconque document sera inopposable à TECH COM.

Seules les dispositions expressément exprimées par écrit et acceptées par TECH COM et son client sous forme de « clause particulière dérogatoire aux conditions générales » seront opposables aux clients. TECH COM se réserve le droit de modifier, à tout moment, ses conditions générales de ventes, et ce sous réserve d'en informer ses clients au minimum 2 semaines avant la date d'entrée en vigueur des dites modifications.

ARTICLE 2 - TARIFS DES ESPACES PUBLICITAIRES MIS EN LIGNE.

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ces tarifs sont communiqués sur le site compuBase.biz.com. TECH COM se réserve la faculté de modifier à tout moment le tarif en vigueur. Tout changement de tarif sera annoncé sur le site 4 semaines au moins avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif. Il est précisé que les tarifs publiés sur le site n'incluent pas les frais de réalisation des bandeaux publicitaires, lesquels incombent intégralement à l'annonceur, qui doit faire parvenir le matériel nécessaire dans conditions indiquées ci-après.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PASSATION DES ORDRES DE PUBLICITE

La commande de publicité :

Toute commande de publicité doit faire l'objet d'un document intitulé ORDRE DE PUBLICITE sur formulaire fourni par TECH COM, dûment revêtu de la signature de l'annonceur ou de celle de son mandataire dans le cas où l'ordre serait passé par ce dernier. L'ordre de publicité devra indiquer de manière claire et complète dans les rubriques appropriées du formulaire :

- Le nom, ainsi que toutes les mentions obligatoires telles que siège social, N° de RCS etc de L'ANNONCEUR- c'est à dire la personne physique ou morale pour le compte de laquelle la campagne est exécutée,
- Les mêmes mentions concernant la personne acceptant de FINANCER la publicité, et qui, en conséquence, sera destinataire de la facture, lorsque cette personne n'est pas l'ANNONCEUR,
- Les mêmes mentions concernant le MANDATAIRE dans le cas où l'achat d'espace est effectué par ce dernier,
- La nature précise et le nom du produit ou du service à afficher,
- La désignation des emplacements réservés, comportant leurs dates et leur durée de mise en ligne, ainsi que leur format,
- Le prix détaillé des parutions ainsi que le montant total de l'ordre selon les tarifs en vigueur, les montants étant exprimés Hors taxes, sauf pour le total qui sera également exprimé TTC.

Intervention d'un mandataire

Lorsque l'ordre de publicité sera transmis par un mandataire, celui-ci devra pouvoir justifier à première demande d'« TECH COM, de l'existence d'un mandat valable donné par les annonceurs figurant sur ledit ordre, et l'habilitant à les engager.

L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire dans l'ordre de publicité et dans les présentes conditions générales de vente, jusqu'à dénonciation expresse du mandat adressé à TECH COM par lettre RAR.

Lorsque qu'il est question aux présentes conditions, de l'ANNONCEUR, ce terme désigne aussi bien l'ANNONCEUR que le MANDATAIRE, étant donné que celui-ci le représente tout au cours de la durée du contrat de publicité.

L'ordre devient définitif après son acceptation par TECH COM

Tout ordre de publicité adressé à TECH COM ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été confirmé par TECH COM par lettre, télécopie, ou courrier électronique, et sans préjudice de ce qui sera exposé plus loin sur le contenu de la publicité. Il ne pourra en effet donner de confirmation que si les emplacements objets de l'ordre sont encore disponibles à la date de réception dudit ordre. En outre, et à tout moment, ainsi qu'il sera indiqué ci-après en ce qui concerne le contenu des messages, TECH COM pourra refuser tout ordre qui serait incompatible avec une clause d'exclusivité antérieurement consentie, ou serait contraire à ses intérêts commerciaux.

Absence d'exclusivité :

TECH COM ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne seraient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période et l'acceptation d'un ordre ne confère à l'annonceur en règle générale aucune exclusivité vis à vis d'annonceurs concurrents. Toutefois, à titre dérogatoire des présentes conditions générales, il pourra être consenti dans certains cas particuliers, par TECH COM, des clauses d'exclusivité limitées dans le temps et définissant les exclusions sans ambiguïté. Ces clauses donneront lieu à un supplément de facturation.

Modification ou annulation de l'ordre de publicité sur demande de l'annonceur.

L'annulation totale ou partielle d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire ne peut être effectuée que par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en respectant un délai minimum de 2 semaines avant la date prévue pour la première parution de la publicité. Le défaut de respect de ce préavis, par l'annonceur ou son mandataire, entraînera la facturation par TECH COM de la totalité de la campagne publicitaire envisagée. Les modifications seront acceptées dans les mêmes délais. En cas de modification par suppression de parution sur un ordre de publicité comportant des dégressifs sur tarifs, les dégressifs et remises seront recalculés et l'écart constaté fera l'objet d'une facture complémentaire payable au comptant.

Matériel technique

La fourniture du matériel technique support de la publicité est du ressort de l'annonceur qui en assume les frais et la responsabilité.

Le contenu de la publicité doit être remis à TECH COM au plus tard sept (7) jours avant la date de parution prévue dans l'ordre de publicité. La bannière devra être de taille adaptée au format de choix pour la parution (voir tarif) et fournie sous forme de fichier gif. Faute de remise du matériel dans le délai requis, la publicité ne pourra être mise en ligne, mais l'emplacement réservé sera facturé. En cas de non-conformité du matériel transmis aux normes techniques requises, l'annonceur devra procéder sous 48 heures aux modifications qui lui seront demandées, faute de quoi il sera tenu de régler l'emplacement réservé malgré l'annulation de la parution.

ARTICLE 4 - CONTENU DES MESSAGES PUBLICITAIRES

Dispositions générales quant au contenu des messages.

TECH COM précise que ses propositions de mise en ligne s'appliquent exclusivement aux publicités de caractère commercial ou d'intérêt général, à l'exclusion de toute parution présentant un caractère politique ou confessionnel, ainsi que toute publicité qui serait contraire à ses propres intérêts commerciaux, ou à l'esprit du site, ou qui serait susceptible de provoquer des protestations de la part de tiers. TECH COM se réserve le droit de refuser à tout moment toute publicité qui, par son illustration, son texte, sa présentation son format, ou de quelque manière que ce soit, ne répondrait pas aux critères énoncés ci-dessus, ou pourrait être contraire à ses intérêts commerciaux, notamment en faisant la prospection directe ou indirecte de services concurrents, ainsi que toute publicité qui lui semblerait contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public ou non conforme à la réglementation en vigueur, et plus généralement TECH COM se réserve le droit de refuser pour motif légitime, la mise en ligne des messages qui lui sont transmis. Ce droit de refus de TECH COM ne lui confère aucune obligation de contrôle du matériel remis, et il est précisé en tant que de besoin que l'annonceur est responsable et reste entièrement responsable à tous égards du contenu (texte, visuel) du message publicitaire dont il transmet le matériel technique. L'annonceur s'interdit en conséquence, par la signature de l'ordre, de diffuser ou tenter de diffuser sur le site compuBase.biz.com toute publicité mensongère, dénigrante, parasitaire ou une publicité comparative non conforme à la loi, ainsi que toute publicité contraire à l'ordre public ou incompatible avec les spécificités indiquées ci-dessus. L'annonceur garantit TECH COM contre les conséquences dommageables qui pourraient résulter pour elle du non-respect de cet engagement.

En cas de non-respect de ce qui précède, TECH COM se réserve le droit de supprimer instantanément les liens concernés et de supprimer sans indemnité la publicité irrégulière.

Dans les cas où TECH COM serait amené à refuser la mise en ligne, ou à l'interrompre, pour raison de non-conformité du contenu avec les dispositions ci-dessus, les sommes dues au titre des emplacements réservés resteraient à la charge de l'annonceur, dans la limite des délais applicables pour les annulations. L'annonceur ne pourrait prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte en raison de cette suppression de publicité.

Responsabilité du contenu des messages.

La publicité paraît sous la responsabilité exclusive des annonceurs. Par la remise du matériel, l'annonceur certifie qu'il est le titulaire régulier des droits et autorisations, notamment de propriété intellectuelle, constitutifs de son message publicitaire, qu'il s'agit de textes, dessins, modèles, marques, images, etc, de telle sorte que TECH COM ne puisse jamais être recherché de ce fait par quiconque et pour quelque cause que ce soit. L'annonceur et son mandataire garantissent en conséquence conjointement et solidairement TECH COM contre toute action, réclamation, revendication, ou opposition de la part de toute personne invoquant un préjudice qui lui serait causé par la parution de la publicité et s'engageant à prendre à leur charge toute condamnation pécuniaire, frais judiciaires et extra judiciaires, et honoraires d'avocat, que TECH COM pourrait avoir à supporter du fait de tout recours de tiers suite à la parution de la publicité.

ARTICLE 5 - FACTURATION ET REGLEMENT DES PARUTIONS

Sont destinataires de la facture : l'annonceur – payeur pour l'original, l'annonceur bénéficiaire s'il est distinct, et le mandataire, pour des copies.

Délais de règlement : Le principe est le règlement comptant aux conditions suivantes :

1-Ordres d'insertion pour une durée maximum de 4 semaines consécutives

La règle est que la facturation est émise pour l'ensemble de l'ordre dès son acceptation par TECH COM. La facturation est payable au comptant et au plus tard 48 heures avant le commencement des parutions, à défaut de quoi TECH COM est fondé à supprimer la parution, qui reste cependant due pour ayant fait l'objet d'une réservation ferme de l'annonceur.

Toute somme non payée, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt calculé à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal alors en vigueur.

2- Autres ordres d'insertion

Facturation mensuelle, le 15 du mois précédent, des parutions prévues pour chaque mois.

Ces factures sont payables dans les mêmes conditions qu'en 1-

Dégagements au règlement comptant : il pourra être conclu par clause particulière dérogatoire aux conditions générales, des conventions de règlements échelonnés.

Conséquences du non-respect des conditions de règlement

Dans ce cas, à défaut de règlement aux dates convenues, TECH COM se réserve la faculté de suspendre l'exécution des ordres publicité objet de la facture impayée et de toute autre facture en cours jusqu'à complet paiement, sans que cette suspension puisse être considérée par quiconque comme une faute de nature à engager la responsabilité de TECH COM, ou donner lieu à une quelconque remise ou indemnité au profit de l'annonceur.

En outre, toute somme non payée, à compter de la date d'exigibilité de la facture, entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt calculé à un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal alors en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute facture à son échéance entraînera : de plein droit, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes facturées et restant dues au titre de tout ordre de publicité passé par l'annonceur ou son mandataire, quel que soit le mode de règlement prévu après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de 30 jours, ainsi que le versement d'une indemnité égale à 15% des sommes TTC restant dues au titre de chaque ordre de publicité passé par l'annonceur ou son mandataire, majorée du montant des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés, sans préjudice de la poursuite, suspension ou résiliation de l'ordre de publicité.

En cas d'incidents de paiement ou d'incertitude quant à la capacité de l'annonceur ou de son mandataire à faire face à leurs engagements, TECH COM se réserve le droit, même après exécution partielle d'un ordre de publicité, de demander des conditions de règlement plus strictes (paiement d'avance pour tout ou partie de l'ordre) ou d'exiger des garanties supplémentaires.

Solidarité entre l'annonceur et le mandataire vis à vis de TECH COM

L'annonceur et son mandataire sont en tout état de cause conjointement et solidairement responsables du paiement de toute facture de publicité d'« TECH COM

ARTICLE 6 - RECEVABILITE DES RECLAMATIONS

Aucune réclamation de l'annonceur ni du mandataire ne pourra être prise en compte par TECH COM si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement et contradictoirement par l'annonceur ou le mandataire et un collaborateur de TECH COM désigné à cet effet, et précisément formulée à bref délai par Lettre en R.A.R. L'envoi d'une lettre de réclamation n'ouvrira pas un délai supplémentaire de règlement de la parution. Toutefois TECH COM fera son possible pour prendre position sur la réclamation dans un délai raisonnable.

ARTICLE 7 - DIFFICULTES SURVENANT DANS L EXECUTION DES ORDRES

TECH COM s'efforcera de mettre en œuvre toutes diligences raisonnables pour la bonne exécution des ordres de publicité, étant précisé toutefois que, de convention expresse, TECH COM n'est tenue qu'à une obligation de moyens pour l'exécution des ses obligations nées des contrats par les présentes. TECH COM ne saurait notamment garantir un fonctionnement ininterrompu de ses services compte tenu des aléas, perturbations et interruptions propres au réseau Internet ainsi que de tous éléments techniques dont elle n'a pas l'entière maîtrise. Par conséquent si dans certaines circonstances indépendantes de sa volonté telles que :

- impossibilité de mise en ligne pour raison de difficultés techniques,
- réglementation ou d'injonction des pouvoirs publics,
- de façon générale, en cas de force majeure ou de cas fortuit, TECH COM se trouve amenée à déplacer, reporter, neutraliser, abandonner ou supprimer tout ou partie des parutions objets d'un ordre de publicité, les annonceurs ne pourront mettre en cause sa responsabilité et ne seront pas fondés à lui demander de les indemniser au titre de ces déplacements, reports, ou suppressions ou dysfonctionnements quelconques.

ARTICLE 8 - DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

L'interprétation et l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que tous les actes qui en seraient le préalable, la suite ou la conséquence, sont régis par la loi française.

Tout litige ou différend qui n'aura pas trouvé de solution transactionnelle sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Evry, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs ou de demande incidente. Les effets de commerce ou acceptations de règlement n'opéreront ni novation ni dérogation à la présente clause.